

DELIBERATION N°DEL-2021-29

Portant modification de la délibération n° DEL-2018-87 du 4 janvier 2018 portant approbation de l'autorisation de programme relative au projet de renouvellement du mobilier de points d'arrêts des réseaux du Grand Nouméa

LE COMITE SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-11 et L.411-1 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU la délibération n° DEL-2016-48 portant approbation de l'autorisation de programme relative au projet de renouvellement du mobilier de points d'arrêts des réseaux du Grand Nouméa ;
- VU la délibération n° DEL-2018-87 du 26 décembre 2018 portant modification de la délibération n° DEL-2016-48 du 25 juillet 2016 portant approbation de l'autorisation de programme relative au projet de renouvellement du mobilier de points d'arrêts des réseaux du Grand Nouméa ;
- VU la note explicative de synthèse n° NS-2021-26-DEL ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : OBJET

L'article 1 de la délibération n° DEL-2018-87 du 4 janvier 2018 est modifié.

Au lieu de lire :

« Le Comité Syndical décide d'ouvrir une autorisation de programme relative au renouvellement du mobilier et à la mise en accessibilité des points d'arrêts du réseau Tanéo pour un montant de 1,2 milliards et approuve le calendrier prévisionnel des crédits de paiement, tel que présenté ci-après.

AUTORISATION DE PROGRAMME	AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS					TOTAL
			2018	2019	2020	2021	2022	2023	
RENOUVELLEMENT DU MOBILIER ET MISE EN ACCESSIBILITE DES POINTS D'ARRETS DU RESEAU Tanéo	PREVISIONS BUDGETAIRES	Déploiement des mobiliers Tanéo	70 000 000	200 000 000	120 000 000	120 000 000	110 000 000	80 000 000	700 000 000
		Mise en accessibilité des points d'arrêt		113 500 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000	86 500 000	500 000 000
	REALISATION		70 000 000	313 500 000	220 000 000	220 000 000	210 000 000	166 500 000	1 200 000 000

Lire :

« Le Comité Syndical décide de réduire l'autorisation de programme relative au renouvellement du mobilier et à la mise en accessibilité des points d'arrêts du réseau Tanéo, à un montant de 615 millions et approuve le calendrier prévisionnel des crédits de paiement, tel que présenté ci-après.

AUTORISATION DE PROGRAMME			
RENOUVELLEMENT DU MOBILIER ET MISE EN ACCESSIBILITE DES POINTS D'ARRETS DU RESEAU TANE0	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEPLOIEMENT DES MOBILIERS TANE0	435 000 000
		MISE EN ACCESSIBILITE DES POINTS D'ARRETS	180 000 000
TOTAL AP			615 000 000

	CREDITS DE PAIEMENT REALISES			CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS			TOTAL CP
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
DEPLOIEMENT DES MOBILIERS TANE0	1 634 308	99 378 883	164 880 805	94 106 004	37 500 000	36 636 258	434 136 258
MISE EN ACCESSIBILITE DES POINTS D'ARRETS	47 345 429	59 470 145	56 736 356	17 311 812	-	-	180 863 742
TOTAL CP							615 000 000

ARTICLE 2 : VOIE ET DELAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 3 : EXECUTION

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, au trésorier de la Province Sud, notifiée à la Province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, le

- 1 JUIN 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Marc ZEISEL



Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'Etat le

- 7 JUIN 2021

- 4 JUIN 2021

Ampliations :

- | | | |
|--------------------------------|-------|---|
| - Com. délégué province Sud | | 1 |
| - Trésorier de la province Sud | | 1 |
| - Province Sud | | 1 |
| - Commune de Nouméa | | 1 |
| - Commune du Mont-Dore | | 1 |
| - Commune de Païta | | 1 |
| - Commune de Dumbéa | | 1 |

La Chef du service
Administratif et Financier


